

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 janvier 2022 à 19 h 30, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos et par vidéoconférence, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Absent(s) :

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2022-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne que de nouvelles restrictions et mesures sanitaires ont été émises le 20 décembre dernier par les autorités de la Santé publique du Québec, destinées à limiter au maximum la tenue des rassemblements publics. Dans ces circonstances, il convient donc de tenir la présente séance à huis clos et en mode virtuel, tel que déjà autorisé par l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Il souligne par ailleurs que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formellement recommandé aux municipalités de procéder de la façon mentionnée précédemment dans le cadre de la tenue de leurs séances de conseil municipal, jusqu'à avis contraire.

Il rappelle que la présente séance est exclusivement dédiée à l'adoption du budget pour l'année 2022 de même qu'à la période de questions en lien avec ce point.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se déroulera à huis clos, tous les conseillers municipaux y participant par voie de vidéoconférence. Il ajoute par ailleurs que l'enregistrement audiovisuel de cette séance sera accessible dans les meilleurs délais sur le site Web de la Municipalité.

Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 19 h 30.

2022-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Administration**
 - 3.1 Présentation des prévisions budgétaires 2022 par Monsieur le maire D.A.A.
 - 3.2 Adoption du budget 2022
 - 4. Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions portant exclusivement sur le budget 2022
 - 5. Levée de la séance**

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2022.

2022-01-003 ADOPTION DU BUDGET – 2022

CONSIDÉRANT la présentation préalable faite aux membres du conseil municipal des prévisions budgétaires pour l'année 2022, l'étude et l'analyse rigoureuses qui en ont été faites en comité de travail;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2022 tel que présenté, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de :	14 473 100 \$;
- dépenses de fonctionnement de :	16 392 870 \$;
- conciliation à des fins fiscales de :	(1 919 770) \$.

Il est de plus résolu de requérir du Service de la taxation et/ou du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias la distribution d'un document explicatif de telles prévisions budgétaires, à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le respect des dispositions contenues à l'article 957 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1)*.

2022-01-004 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET 2022

CONSIDÉRANT le fait que la présente séance s'est déroulée à huis clos, en vidéoconférence, en raison des récentes restrictions et mesures sanitaires décrétées par les autorités de la Santé publique et applicables à l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance ordinaire destinée aux seules questions du budget pour l'année 2022 doit comprendre une période de questions et/ou commentaires au bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant les restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19, les membres du conseil municipal souhaitent permettre à un maximum de citoyens de formuler des commentaires et/ou des questions en lien avec le contenu dudit budget pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire qu'un avis soit publié informant la population que toute personne intéressée pourra transmettre aux bureaux de la Municipalité, pour lecture et traitement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, selon les modalités et dans le délai qui y seront énumérés, ses questions ou commentaires quant au contenu des documents mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'afficher un avis public invitant toute personne ayant des commentaires et/ou des questions à formuler en lien avec le budget pour l'année 2022, à les transmettre par écrit aux bureaux de la Municipalité, au plus tard le 15 février 2022 à 16 h, afin qu'ils soient traités lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le même jour, à 20 h.

2022-01-005 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 45.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
greffier-trésorier et directeur général